

Voluntary Carbon Standard 2011 : les innovations du principal label de compensation volontaire

Le Voluntary Carbon Standard (VCS) est le principal label de qualité sur les marchés volontaires du carbone. Son nouveau cahier des charges, le VCS 2011, présente plusieurs innovations en matière de procédures et de couverture qui peuvent alimenter les réflexions sur l'évolution du Mécanisme pour un Développement Propre (MDP). Une consultation publique s'est tenue sur ce nouveau cahier des charges.

Arrière-plan : le VCS, 1^{er} label de compensation carbone volontaire

Les labels de compensation volontaire : conjuguer innovation et qualité

Un certain nombre d'entreprises et de particuliers financent des projets réducteurs d'émissions sans être contraints par une obligation réglementaire. Quand les crédits carbone obtenus sont annulés en proportion de tout ou partie des émissions liées à leurs activités, on parle de compensation carbone volontaire.

Les acheteurs de compensation volontaire exigent une garantie sur la qualité des réductions d'émissions qui leur sont vendues : 93 % des crédits échangés sur les marchés volontaire en 2009 étaient labélisés. Un label est une certification apposée sur les projets par un organisme privé ou public qui assure le respect d'un cahier des charges. Le principal label dans le monde en termes de nombre de crédits délivrés est le Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) de la CCNUCC. Il est cependant essentiellement utilisé sur les marchés du carbone réglementaires – comme le marché européen d'échange de quotas – car ses procédures sont longues, lourdes et coûteuses. Il n'est ainsi utilisé que pour 0,4 % des crédits volontaires.

Les quatre principaux labels de compensation volontaire sont :

- le Voluntary Carbon Standard (VCS), association sans but lucratif fondée en 2005 par l'International Emissions Trading Association (IETA), The Climate Group, et le World Business Council for sustainable development (WBCSD) : 33 % des crédits volontaires ;
- le Californian Action Registry (CAR) de l'Etat de Californie : 29 % ;
- le Chicago Climate Exchange (CCX) de l'Intercontinental Exchange : 11 % ;
- le Gold Standard (GS), association sans but lucratif soutenue principalement par le ministère de l'environnement allemand (BMU), le WWF des Pays-Bas et le Renewable Energy and Energy Efficiency Partnership (REEEP) : 7 %.

Le cahier des charges et les procédures de ces labels sont fortement inspirés ceux de leur cousin réglementaire, le MDP. Deux atouts leur ont néanmoins permis d'introduire des dispositions innovantes :

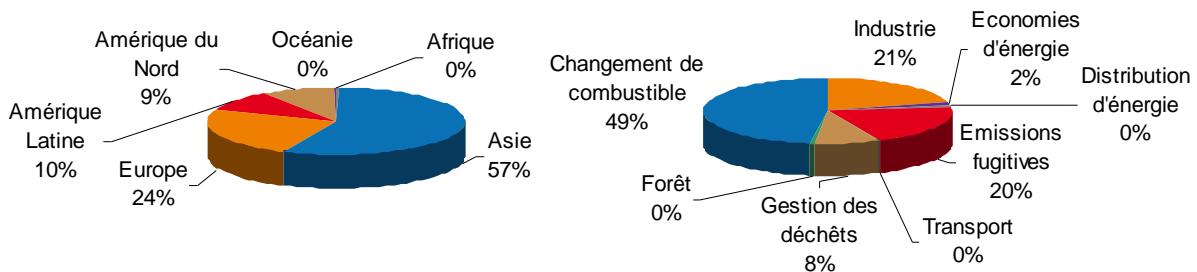
- une gouvernance beaucoup plus simple que celle du conseil exécutif du MDP, qui dépend de la COP/MOP. Cela leur permet une réactivité décisionnelle forte.
- la petite taille du marché volontaire, 250 millions d'euros en 2009 contre 15 milliards d'euros pour le MDP, en fait un excellent terrain d'expérimentation. Les conséquences à large échelle des décisions des labels, qu'elles soient bonnes ou mauvaises, sont limitées d'un point de vue financier comme d'un point de vue environnemental.

Le VCS aujourd'hui : quels projets, à quel prix ?

Localisations et types de projets

Le VCS a été employé comme alternative de valorisation des réductions d'émissions par les porteurs de projets subissant des délais du MDP : de nombreux projets ont délivrés des Voluntary Carbon Units (VCU), le crédit VCS, en attendant d'être enregistrés par le conseil exécutif du MDP. Ce phénomène « pré-MDP » explique l'importance des projets volontaires enregistrés en Asie parmi les VCU délivrés jusqu'à aujourd'hui. Le même principe a été appliqué pour les projets de Mise en Œuvre Conjointe (MOC) en Europe dont la période de délivrance de crédits ne commençait qu'au 1^{er} janvier 2008. Certains projets ont ainsi pu délivrer des VCU pour des réductions d'émissions antérieures à cette date. En termes de type de projets, les premiers VCU forestiers viennent seulement d'être générés par un projet de boisement en Tanzanie.

Figure 1. VCU émis au 23 septembre 2010 par continent et par technologie (total : 42 millions de VCU pour 459 projets)



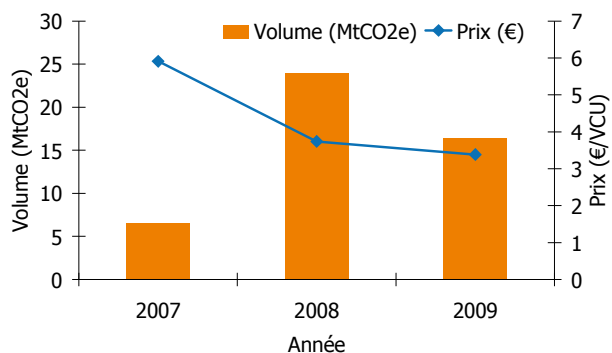
Source : VCS Project Database, septembre 2010.

Prix des VCU

Depuis 2008, le prix moyen des VCU est fortement affecté par les crédits « pré-MDP » dont le coût marginal de production est quasiment nul. En effet, l'évaluation financière du projet a souvent été faite sans intégrer la possible valorisation précoce sous forme de VCU. Comme pour tous les crédits volontaires, de forts écarts de prix existent néanmoins du fait de la faible liquidité du marché et de l'importance du projet sous-jacent au crédit dans la formation du prix. Ainsi, des prix supérieurs à 20 €/VCU sont enregistrés chaque année.

Figure 2. Prix moyen et volume du marché des VCU

Source : Ecosystem Marketplace & New Energy Finance.

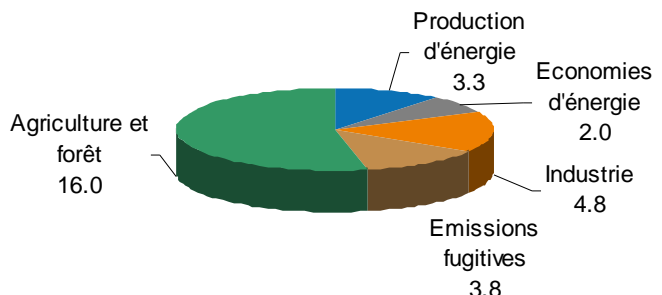


Méthodologies développées

Les méthodologies validées ou en cours de validation reflètent le futur du VCS. Elles concernent pour moitié les secteurs agricoles et forestiers.

Figure 3. Nombre de méthodologies spécifiques au VCS validées ou en cours de validation au 23 septembre 2010 (total : 30)

Note : les méthodologies qui touchent 2 ou 3 secteurs sont comptabilisées dans chaque secteur à hauteur de 0,5 ou 0,33. Source : VCSA, septembre 2010.



Les innovations du VCS

Les innovations principales du VCS par rapport au cadre posé par le MDP sont de trois ordres : changement d'outils, élargissement du champ sectoriel, et simplification procédurale. D'après les estimations de Guigon *et al.* (2009), ces simplifications procédurales permettent de diviser par deux les coûts et les délais liés à la certification.

Tableau 1. Comparaison des caractéristiques du processus MDP et VCS

| | | MDP | VCS |
|----------------------------------|--|---|--|
| Changements d'outils | Additionnalité (la finance carbone est-elle nécessaire à la mise en œuvre du projet ?) | « Project test », en utilisant l'outil de démonstration de l'additionnalité du MDP | Le « project test » est possible, mais deux autres options sont ouvertes : <ul style="list-style-type: none"> un test comparant la performance du projet à une référence sectorielle de performance un test comparant la technologie utilisée par le projet à une référence sectorielle de technologie |
| | Permanence (que devient un crédit carbone si le bois sur lequel il repose a brûlé ?) | Génération de crédits temporaires, de moindre valeur | Génération des crédits permanents, garantis par un stock commun d'assurance obligatoire, alimenté par un pourcentage des crédits mis en réserve par tout projet sujet au risque de non-permanence. La quantité de crédits prélevés pour cette assurance dépend du profil de risque du projet qui est réévalué à chaque vérification. |
| | Méthodologies | Le conseil exécutif est chargé de fusionner les méthodologies, souvent très spécifiques à un projet particulier, qui lui sont soumises | Pour éviter la multiplication de méthodologies trop spécifiques, toute nouvelle méthodologie doit démontrer qu'un simple amendement d'une méthodologie existante ne suffit pas pour couvrir le type de projet envisagé. En outre, le VCS autorise l'utilisation de méthodologies approuvées par les labels qu'il reconnaît, comme le MDP et le CAR. Un mécanisme de droits d'auteur est mis en place pour compenser les coûts liés au développement d'une méthodologie. |
| Elargissement du champ sectoriel | | Sont exclus : <ul style="list-style-type: none"> les projets relatifs à l'usage des terres à l'exception du boisement les projets d'énergie nucléaire | Sont permis en particulier les projets de : <ul style="list-style-type: none"> déforestation évitée gestion forestière améliorée séquestration dans les sols agricoles séquestration dans les produits du bois Les seules exclusions explicites concernent les HFC liés à la production de HCFC-22 dans les pays développés et les projets dont on peut raisonnablement présumer qu'ils ont généré des émissions dans le seul but de les réduire ultérieurement. |
| Simplifications procédurales | Calendrier de validation | La validation marque le début du projet. La vérification permet d'obtenir des crédits pour le temps écoulé depuis la validation. | La validation d'un projet peut avoir lieu 2 ans après le début du projet (5 ans dans le cas d'un projet forestier). Cette disposition permet de réaliser simultanément validation et vérification. |
| | Audit | Le même auditeur ne peut à la fois se charger de la validation et de la vérification. | Le porteur de projet peut faire appel au même auditeur pour la validation et la vérification. |
| | Autorités locales | L'accord écrit de l'autorité nationale désignée (AND) est obligatoire, ainsi qu'une évaluation d'impact environnemental. | Le porteur du projet n'a pas à solliciter les autorités locales ou à conduire d'évaluation d'impact environnemental, sauf en cas d'obligation légale dans le pays concerné. |

L'actu : les principales nouveautés du VCS 2011

Les principales nouveautés de la version provisoire du VCS 2011 sont énumérées ici.

Méthodologies

- Mécanisme de compensation : pour compenser le coût de développement d'une méthodologie, un système de droits d'auteur est introduit.
- Généraliser les méthodologies : plusieurs règles sont mises en places pour éviter l'accumulation de méthodologies trop spécifiques et stimuler le développement d'outils utilisables dans plusieurs types de projets.
- Déviations autorisées : le plan de « monitoring » et le système de mesures des réductions des émissions peut être revu par rapport à la méthodologie et/ou au PDD validé sans recourir à une nouvelle validation du document concerné.

Projets programmatiques

- Des règles sont définies pour la réalisation de projets programmatiques, permettant notamment d'ajouter des « occurrences » ou sites au projet à chaque vérification.

Agriculture, Forestry, and Other Land Uses (AFOLU)

- Catégories de projets : le degré de détail des catégories de projets est renforcé. Cette catégorisation est assortie de lignes directrices sur de nombreux points techniques (prise en compte d'activités/gaz, calcul du stock de long terme en forêt, ...)
- Risque de non-permanence : la définition de la permanence est clarifiée, à savoir une séquestration de 100 ans. Par ailleurs, des lignes directrices détaillées établissent un référentiel pour l'évaluation du risque par les auditeurs.

Calendrier

- 10 octobre 2010, fin de la consultation publique.
- Fin 2010, enregistrement des premiers projets REDD par le VCS.
- Mi-2011, la version définitive du VCS 2011 entre en vigueur.

Pour en savoir plus ...

- Guigon P., Bellassen V., Ambrosi P., "Voluntary Carbon Markets: What the Standards Say...", CDC Climat Research, Working paper 2009-4, 2009.
http://www.cdclimat.com/IMG/pdf/4_Working_Paper_EN_Voluntary_carbon_markets_what_the_standards_say.pdf
- Hamilton K., Peters-Stanley M., Marcello T., "State of the Voluntary Carbon Markets 2010", Ecosystem Marketplace & Bloomberg, 2010.
http://moderncms.ecosystemmarketplace.com/repository/moderncms_documents/vcarbon_2010.2.pdf
- Site internet du Voluntary Carbon Standard : <http://www.v-c-s.org/>
- Réponse de CDC Climat Recherche à la consultation publique VCS 2011 :
http://www.cdclimat.com/IMG/pdf/VCS_2011_consultation_-_Comments_by_CDCCLIMAT_Research.pdf